Yverdon (Suisse) : 20 ans ferme pour l'Afghan qui avait étranglé à mort son ex-copine également afghane

15/12/2022 à 18h56



L'Afghan est condamné à une peine privative de liberté de 20 ans, assortie d'une mesure d'internement sécuritaire, pour avoir assassiné sa compatriote de 17 ans.

Fazal* n'est pas un meurtrier. Fazal est un assassin. Il a beau clamer son innocence après «des aveux extorqués sous la contrainte et les menaces des inspecteurs de la police», selon l'avocat de la défense, Me Ludovic Tirelli. Le Tribunal criminel de la Broye et du Nord vaudois a tranché. Ce sera 20 ans de réclusion pour assassinat, une mesure d'internement simple (al. 1) et une expulsion du territoire pour une durée de quinze ans.

Pour la Cour, celui qui a ôté la vie à son ex-petite amie Sara, 17 ans, **a effectivement étranglé sa compatriote avec des lacets, sans scrupule et avec une froideur déconcertante parce qu'elle voulait mettre un terme à leur relation toxique**. Un motif futile qui a tué cette belle et prometteuse adolescente, tombée sous l'emprise manifeste de cet homme de 22 ans

aujourd'hui (ndlr. un âge sujet à caution d'après le Secrétariat d'État aux migrations/SEM). La malheureuse a même volé 20 000 euros aux siens, un cadeau offert par le beau-frère de sa mère.

De l'ADN et une témoin

Trois ans après ce vendredi noir du 27 décembre 2019 où la victime est assassinée à l'embouchure du Bey près des rives du lac, le prévenu afghan n'a craqué à aucun moment durant les débats de la semaine dernière, excepté lors du réquisitoire de la procureure Claudia Correia. Ce mercredi 14 décembre à l'heure du verdict, les juges vaudois ont suivi en tous points la magistrate de l'accusation.

Son ADN retrouvé sur les lacets, à l'intérieur des nœuds, qui ont servi à serrer le cou de Sara? Arrivé là par transfert, le couple s'étant embrassé et caressé peu avant les faits au dire de l'Afghan. Les deux téléphones qui bornent près du canal du Bey où il ne se serait jamais rendu? La promeneuse qui a vu le couple près du banc, puis l'accusé tout seul ensuite? Des preuves irréfutables que la défense avait tenté de balayer et/ou de mettre en doute lors de sa plaidoirie et sa demande d'acquittement.

Culpabilité très lourde

Au moment d'écouter sa sentence, Fazal n'a pas bronché non plus. Rien. **Pas l'ombre d'une émotion. Même si les experts psychiatres ont conclu à des troubles de la personnalité paranoïaques et pervers de même qu'à un risque de récidive**, le Tribunal d'Yverdon, présidé par Donovan Tésaury, ne lui a trouvé aucune excuse à décharge si ce n'est **son jeune âge et son parcours de vie de réfugié. Qui lui évitent tout de même la réclusion à vie**: «Sa responsabilité pénale est pleine et entière. Sa culpabilité est très lourde. Il a tué avec perfidie et a agi dans un but odieux, se sentant blessé et humilié. Sa détermination criminelle l'a emporté sur tout le

reste. Son mobile relève d'un égoïsme absolu et impitoyable ainsi que d'un mépris complet de la vie d'autrui».

Acte prémédité

«Nous avons acquis l'intime conviction qu'il est bien l'auteur des faits. Ces aveux (ndlr. qu'il a tenté de retrancher) étaient la réalité. Il a donné des détails que seul lui pouvait connaître. Par exemple, un fil de couleur blanche (ndlr. l'arme du crime), poursuit le président de céans, **Il dit avoir fait quatre tours autour de son cou ce qui concorde avec les constats médicaux. Avoir traîné son corps dans la forêt en la tenant sous les bras**. Le faisceau d'indices convergents et de preuves est dense. Il s'est muni des lacets avant leur rendez-vous, il a préparé sa fuite en taxi. **Il passe à l'action alors que Sara regarde le lac en se positionnant derrière elle, elle qui pense recevoir un collier**. Ses intentions sont funestes et préméditées. **Elle n'a pas le temps de se défendre, il serre, elle suffoque, elle s'écroule, il s'acharne et dissimule son cadavre**. Elle est morte au pied de ce banc.»

Pas l'once d'un remords

Pour les juges de première instance, Fazal a avoué et dans les règles du Code de procédure. Ils relèvent encore **le cynisme du prévenu: «Il lui passe plusieurs coups de fil au soir de sa mort, lui envoie des messages le lendemain et l'appelle encore six fois deux jours après. Et jamais l'once d'un remords. Aucun mot de compassion envers la famille de Sara en audience. Au contraire, son attitude est glaciale et son aplomb interpelle. Il toise la famille et apostrophe même l'enquêteur**. Il ne reconnaît toujours pas les faits, il dit qu'il n'a pas besoin de traitement. Il ne fait preuve d'aucune remise en question». À titre de tort moral, l'assassin devra s'acquitter d'un montant global de 75 000 francs en faveur de la maman de la jeune afghane et de sa fratrie.

Fera-t-il appel ?

Entourée de sa bienveillante avocate, Me Manuela Ryter Godel, et de deux personnes de confiance, la famille de Sara était là, au complet, venue de Baulmes (VD) pour assister à la lecture du jugement: sa maman, ses deux sœurs cadettes et son frère aîné, toujours aussi dignes dans cette douleur insupportable qui ne s'en ira jamais. Au point de conserver une paire de chaussures de l'être aimé sous un meuble, «parce qu'elle va revenir». Tous ont demandé en audience que la justice soit rendue. Voilà qui est fait. **Ils ne sont malheureusement pas à l'abri d'un appel au Tribunal cantonal que pourrait déposer le conseil de Fazal.**

*Prénom d'emprunt

LeMatin.ch